

# Règlement de prêt pour les bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève

## LC 21 632



Adopté par le Conseil administratif le 2 décembre 2020

Entrée en vigueur le 7 décembre 2020

(Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2023)

---

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

### Art. 1 Dispositions générales

Le présent règlement fixe les modalités du prêt et services des bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève dans le réseau Swiss Library Service Platform (ci-après : le réseau SLSP).

Il précise également les droits et devoirs des usagères et des usagers.

Les bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève constituent une zone institution (ci-après : IZ) du réseau SLSP. Elles regroupent les bibliothèques mentionnées à la lettre A de l'annexe 1.

### Art. 2 Prestations

Le prêt des documents est accordé à toute personne titulaire d'une carte de lecteur ou de lectrice (ci-après : la carte) valide.

Les documents des bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève sont mis gratuitement à la disposition du lectorat, soit en consultation sur place, soit en prêt à domicile.

La carte permet en outre l'accès aux collections et services des autres bibliothèques ou institutions membres du réseau SLSP (cf. Annexe 1, lettre B).

### Art. 3 Conditions d'inscription

La carte est délivrée par les bibliothèques, après inscription, sur présentation d'une pièce d'identité et/ou d'une carte de légitimation reconnues valables lorsque les conditions suivantes sont remplies.

#### 3.1 Droits standards

- a) Toute personne physique domiciliée en Suisse, disposant d'une adresse électronique valide, peut, dès l'âge de 16 ans révolus, s'inscrire et obtenir une carte lui permettant de bénéficier des droits standards de prêt et services du réseau SLSP (cf. Annexe 1 lettre D).
- b) Si ces critères ne sont pas remplis, peuvent s'inscrire, obtenir une carte auprès des Bibliothèques de l'IZ Ville de Genève et bénéficier des droits standards de prêt et services du réseau SLSP :
  - Tous les étudiants, étudiantes, collaborateurs et collaboratrices :
    - des Universités suisses,
    - des Ecoles polytechniques fédérales (EPF)
    - des Hautes écoles spécialisées (HES),
    - de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID),
    - des institutions dont la bibliothèque est rattachée au réseau SLSP,
    - des établissements genevois de l'enseignement secondaire II non rattachés au réseau SLSP,
    - des institutions membres de la Confédération des écoles de musique,
  - Tous les usagers et usagères des bibliothèques membres du réseau BibliOpass (Annexe 1 lettre C).

#### 3.2 Droits spécifiques

- a) Toute personne physique, dès l'âge de 16 ans révolus, disposant d'une adresse électronique valide, et résidente à l'étranger en zone frontalière mentionnée à la lettre E de l'annexe 1 peut s'inscrire, obtenir une carte et bénéficier des droits de prêt et services spécifiques tels que mentionnés à l'annexe 1 lettre E.

- b) Les personnes physiques ne disposant pas d'adresse électronique valide peuvent, dès l'âge de 16 ans révolus, s'inscrire directement auprès des bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève et bénéficier de droits de prêt et services spécifiques réservés à la seule zone institution des bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève (cf. annexe 1 lettre E).

### **3.3 Droits restreints**

Les résidentes et résidents à l'étranger n'appartenant pas aux catégories visées aux articles 3.1 et 3.2, peuvent, dès l'âge de 16 ans révolus, s'inscrire et emprunter des documents auprès des bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève selon les modalités et conditions fixées à l'annexe 1 lettre F.

### **3.4 Procuration**

Les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer en bibliothèque pour cause de maladie, accident ou tout autre motif valable peuvent remplir le formulaire ad hoc et déléguer une tierce personne dûment inscrite.

Cette procuration est valable dans toutes les institutions membres du réseau SLSP.

## **Art. 4 Obligations**

### **4.1 Des usagers, des usagères**

La carte ou sa copie numérisée doit être présentée pour toute transaction liée au prêt. Elle est personnelle et intransmissible. L'utilisateur ou l'utilisatrice est seul-e responsable de sa carte, de l'usage qui en est fait et des documents inscrits sous son nom.

La perte ou le vol de la carte doivent être annoncés immédiatement à une des bibliothèques du réseau SLSP.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est responsable de tenir à jour ses coordonnées et d'effectuer les mises à jour en ligne de son profil sur le site dédié à son inscription dans le réseau SLSP ou de signaler tout changement auprès des bibliothèques du réseau SLSP. Il ou elle garantit en tout temps l'exactitude des données.

De manière générale, les documents doivent être restitués dans la bibliothèque où ils ont été empruntés, sauf accords particuliers entre institutions du réseau SLSP.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est seul-e responsable de l'usage qu'il ou elle fait des ressources mises à sa disposition. Il lui appartient notamment de veiller au respect des dispositions légales, en particulier en matière de droit d'auteur, conformément à la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA).

### **4.2 Des bibliothèques**

Les Bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève se réservent le droit d'organiser librement la mise à disposition des collections ainsi que les équipements et les locaux.

Les bibliothèques sont autorisées à restreindre les conditions de prêt ou à exclure du prêt des documents notamment pour des raisons de disponibilité, de conservation, de protection des droits, en particulier le droit d'auteur et les droits voisins (LDA), ainsi que pour d'autres raisons importantes.

## **Art. 5 Protection des données**

Les bibliothèques ne sont pas autorisées à communiquer à des tiers hors du réseau SLSP des informations relatives aux usager-ère-s, ni aux opérations de prêt. Les données sont utilisées uniquement pour un usage interne par le personnel habilité pour les besoins des bibliothèques.

Les données personnelles de l'utilisateur ou de l'utilisatrice sont stockées dans son dossier électronique lors de son inscription. Ces données sont enregistrées de façon sécurisée dans le système de gestion des bibliothèques du réseau SLSP.

Les données personnelles des usagers et usagères, à savoir notamment les données relatives à leur identification, à leur statut auprès des bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève ainsi que les documents empruntés peuvent être communiquées aux bibliothèques affiliées au réseau SLSP.

## **Art. 6 Emoluments et sanctions**

### **6.1 Carte de lecteur, de lectrice**

L'établissement de la carte ou son remplacement est gratuit (Annexe 2 lettre G).

### **6.2 Rappels, amendes et frais**

Les documents non rendus dans les délais font l'objet d'une procédure de rappel (cf. annexe 2, lettre H) au terme de laquelle des frais sont perçus en sus d'une amende.

Tout retard dans la restitution d'un document entraîne le paiement d'une amende, selon le tarif en vigueur (cf. annexe 2, lettre H), par intervalle de jours de retard et pour chaque volume, même si aucun rappel n'a été reçu, quel que soit le statut de la personne.

Le paiement des amendes et des frais est dû dans les 30 jours suivant la date de leur inscription dans le compte de l'utilisateur ou de l'utilisateur accessible en ligne ou conformément à la facture qui lui est adressée.

Les documents non rendus dans les délais font l'objet d'une procédure de rappel (cf. annexe 2, lettre H) au terme de laquelle des frais administratifs sont perçus en sus de l'amende.

L'amende et les éventuels frais restent dus en cas de prolongation demandée ou retour des documents après l'échéance du délai de restitution.

### **6.3 Détériorations, pertes**

En cas de détérioration ou de perte d'un document, un montant équivalent à la valeur du document ou aux frais de sa réparation pourra être exigé, ainsi que les frais administratifs qui en découlent.

S'il s'agit d'un volume faisant partie d'une série et qu'il ne peut être acquis séparément, la série entière peut être rachetée aux frais de l'utilisateur ou de l'utilisateur. La bibliothèque fixe le prix des documents non disponibles dans le commerce.

### **6.4 Vol**

Toute personne qui se sera approprié sans droit un ouvrage d'une bibliothèque sera dénoncée auprès des autorités pénales. L'article 6.5 est réservé.

### **6.5 Exclusion du prêt à domicile**

L'autorisation d'emprunter des documents à domicile peut être retirée dans l'ensemble du réseau SLSP en cas d'amende ou frais non réglés, de violation du présent règlement, y compris des documents complémentaires figurant à l'article 7 et/ou d'usage abusif de ressources mises à disposition.

## **Art. 7 Documents complémentaires**

Le présent règlement est complété par des guides de l'utilisateur ou de l'utilisateur, des règlements ainsi que toute autre documentation détaillant les usages internes et les obligations propres aux bibliothèques appartenant au réseau SLSP.

## **Art. 8 Dispositions finales et abrogatoires**

Tout-e usager-ère s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'aux règles, guides et réglementations propres aux bibliothèques appartenant au réseau SLSP.

Le présent règlement entre en vigueur le 7 décembre 2020 et abroge toutes les dispositions antérieures.

L'annexe mentionnant les modalités de prêt et d'inscription (annexe 1), ainsi que l'annexe mentionnant les tarifs (annexe 2) font partie intégrante du présent règlement ; elles sont modifiables en tout temps sur décision du Conseil administratif.

Le-la conseiller-ère administratif-ive en charge du département de la culture fixe par voie de directive les tarifs de reproduction des documents mis à disposition des usagères et des usagers par les bibliothèques par voie de directive.

## **Annexe 1 : Modalités de prêt et d'inscription accompagnant le Règlement de prêt pour les bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève**

### **A. Bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève –Zone institution (IZ) Ville de Genève**

Bibliothèque de Genève  
La Musicale de la Bibliothèque de Genève  
Musée Voltaire de la Bibliothèque de Genève  
Bibliothèque d'art et d'archéologie du MAH,  
Bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques de Genève  
Bibliothèque du Musée Ariana  
Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle,  
Bibliothèque du Musée d'histoire des sciences  
Bibliothèque du MEG,  
Médiathèque du FMAC  
Archives de la Ville de Genève

### **B. Liste des Bibliothèques et institutions membres du réseau SLSP**

Lien sous <https://slsp.ch/libraries>

### **C. Bibliothèques membres du réseau BibliOpass**

Lien sous <http://www.bibliopass.ch>

### **D. Droits standards :**

Usagers / Usagères	Résident-e-s en Suisse, étudiant-e-s ou collaborateurs-trices des institutions membres ou intégrées dans le réseau SLSP
Nombre de documents en prêt	Maximum 100 documents pour l'ensemble des bibliothèques de l'IZ Ville de Genève ou maximum 100 documents pour chaque IZ du réseau SLSP
Nombre de demandes en cours	Maximum 50 demandes en cours
Durée du prêt	Maximum 28 jours par document
Prolongation	5 prolongations automatiques, si le document n'est pas réservé.
Services spécifiques	Possibilité de faire des demandes de numérisation, de livraison de document ou de prêt entre Bibliothèques du réseau SLSP selon accords spécifiques. Services payants selon tarification à l'annexe 2.

### **E. Droits spécifiques :**

<b>Usagers/ Usagères :</b>	<b>Résident-e-s en zone frontalière (selon liste ci-dessous)</b>
Zones frontalières	<b>France</b> : numéros postaux 01xxx, 67xxx, 68xxx, 74xxx <b>Allemagne</b> : Landkreise Lörrach, Waldshut, Breisgau-Hochschwarzwald, Freiburg im Breisgau, Emmendingen: 79xxx Landkreise Tuttlingen, Konstanz, Bodenseekreis, Ravensburg, Biberach, Sigmaringen, Reutlingen: 78xxx, 721xx, 724xx, 725xx, 726xx, 727xx, 728xx, 88xxx Landkreise Kempten, Kaufbeuren, Memmingen, Marktobderdorf: 87xxx Diengenheim: 89165.

**Autriche:** Bezirk Imst: 6182, 6183, 64xx Bezirk Reutte: 66xx, 6767 Bezirk Landeck: 6473, 6491, 65xx Vorarlberg: 6700 – 6993, 67xx, 68xx, 69xx  
**Italie:** Provincia di Como: 22010 – 22100 Provincia di Varese: 21010 – 21100 Provincia di Lecco: 23801 – 23900 Provincia del Verbano Cusio Ossola: 28801-28925.

Nombre de documents en prêt	Maximum 100 documents pour l'ensemble des bibliothèques de l'IZ Ville de Genève ou maximum 100 documents pour chaque IZ du réseau SLSP.
Nombre de demandes en cours	Maximum 50 demandes en cours Maximum 50 demandes en cours sur l'ensemble du réseau SLSP (ou sur IZ)
Durée du prêt	Maximum 28 jours par document
Prolongation	5 prolongations automatiques, si le document n'est pas réservé.
Services spécifiques	Non disponibles

**Usagers/  
Usagères**

**Personnes ne disposant pas d'adresse électronique valide**

Nombre de documents en prêt	Maximum 100 documents pour l'ensemble des bibliothèques de l'IZ Ville de Genève
Nombre de demandes en cours	Maximum 50 demandes en cours dans l'IZ Ville de Genève
Durée du prêt	Maximum 28 jours par document
Prolongation	5 prolongations automatiques, si le document n'est pas réservé.
Services spécifiques	Non disponibles

**F. Droits restreints**

---

**Usagers /  
Usagères**

**Résident-e-s à l'étranger hors zone frontalière.**

Nombre de documents en prêt	Maximum 5 documents pour l'ensemble des bibliothèques de l'IZ Ville de Genève ou maximum 5 documents pour chaque IZ du réseau SLSP
Nombre de demandes en cours	Maximum 5 demandes en cours
Durée du prêt	Maximum 28 jours par document
Prolongation	5 prolongations automatiques, si le document n'est pas réservé.
Services spécifiques	Non disponibles

## **Annexe 2 : tarifs accompagnant le Règlement de prêt pour les bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève**

### **G. Carte de lecteur ou de lectrice**

Coût : gratuit  
Remplacement de la carte: gratuit

Les Universités suisses ou Hautes écoles peuvent délivrer au corps étudiantin, au corps enseignant et aux collaborateurs et collaboratrices une carte de légitimation valable comme carte de lecteur/lectrice.

Les cartes BibliOpass sont également admises comme carte de lecteur/lectrice valide.

### **H. Amendes et rappels**

#### **Prêt de longue durée :**

- Rappel : un jour ouvrable après la fin du prêt
- 1<sup>ère</sup> notification de l'amende : 6 jours ouvrables à compter de l'envoi du rappel  
Coût de l'amende : CHF 5.- par document
- 2<sup>ème</sup> notification d'amende: 6 jours ouvrables à compter de la 1<sup>ère</sup> notification  
Coût de l'amende : CHF 5.- supplémentaires (soit CHF 10.- au total) par document
- 3<sup>ème</sup> notification d'amende : 6 jours ouvrables à compter de la 2<sup>ème</sup> notification  
Coût de l'amende : CHF 10.- supplémentaires (soit CHF 20.- au total) par document

#### **Prêt de courte durée :**

- Rappel : un jour ouvrable après la fin du prêt.
- 1<sup>ère</sup> notification de l'amende : 3 jours ouvrables à compter de l'envoi du rappel  
Coût de l'amende : CHF 5.-.par document
- 2<sup>ème</sup> notification d'amende: 3 jours ouvrables à compter de la 1<sup>ère</sup> notification  
Coût de l'amende : CHF 5.- supplémentaires (soit CHF 10.- au total) par document
- 3<sup>ème</sup> notification d'amende : 3 jours ouvrables à compter de la 2<sup>ème</sup> notification  
Coût de l'amende : CHF 10.- supplémentaires (soit CHF 20.- au total) par document

#### **Prêt de très courte durée :**

- Rappel : un jour ouvrable après la fin du prêt.
- 1<sup>ère</sup> notification de l'amende : 1 jour ouvrable à compter de l'envoi du rappel  
Coût de l'amende : CHF 5.- par document
- 2<sup>ème</sup> notification d'amende: 1 jour ouvrable à compter de la 1<sup>ère</sup> notification  
Coût de l'amende : CHF 5.- supplémentaires (soit CHF 10.- au total) par document
- 3<sup>ème</sup> notification d'amende : 1 jour ouvrable à compter de la 2<sup>ème</sup> notification  
Coût de l'amende : CHF 10.- supplémentaires (soit CHF 20.- au total) par document

**I. Services spécifiques**

---

**Service de numérisation entre Bibliothèques** : tarification selon directive départementale

**Service courrier SLSP** : CHF 8.- par document <sup>(1)</sup>

**Prêt entre bibliothèques**

(non adhérentes au service courrier de SLSP ou hors réseau SLSP) :

CHF 12.- par document : zone suisse

CHF 24.- par document : zone européenne

CHF 36.- par document : autre provenance

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 632	Règlement de prêt pour les bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève	02.12.2020	07.12.2020
<b>Modifications</b>			
1.	n.t. : Annexe 2/I	23.11.2022	01.01.2023